Département du Morbihan Arrondissement de LORIENT Canton d'AURAY Commune de SAINT PHILIBERT ☎ 02.97.30.07.00	**Conseil municipal du 23 septembre 2026** **Procès-Verbal**

Ouverture de la séance à 19h00

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six le 23 septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, maire
Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC– Arnaud LE LEVREUR - Marine BARDOU - Armelle LE FOURNIER – Erwan MARTIN LAUZER – Noémie JOUNOT — Pierre Jean JANNIN – Francoise SIRIGU - Anne Charlotte JAFFREDO - Eric CAILLOCE –Loïc JOFFE – Luc RAULT BARDON - Jean Luc HOUDART - Emmanuel DE LA TOUR
ABSENTS EXCUSES : Anne Marie DU BOISBAUDRY pouvoir à François LE COTILLEC Anne JACOB pouvoir à Marine BARDOU – Samuel DURAND pouvoir à Arnaud LE LEVREUR - Caroline VALETTE pouvoir à Emmanuel de LA TOUR - Marie DEVOIS pouvoir à Jean Luc HOUDART

Monsieur le maire propose à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Valette, conjoint de Mme Caroline Valette, conseillère municipale

00 NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE ET ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

Conformément à l'article L2121-15 Monsieur le maire propose de nommer :

Mme Marine Bardou , En qualité de secrétaire de séance

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2026 est adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2026_059 SUPPRESSION POSTE 5EME ADJOINT

Rapporteur François Le Cotillec

Par courrier du 9 septembre 2026, le préfet a notifié à la commune son acceptation de la démission de Monsieur Luc Rault Bardon de ses fonctions d'adjoint au maire.

Conformément à l'article L2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit être convoqué dans un délai de 15 jours à compter de cette notification et doit se positionner sur le maintien de ce poste d'adjoint.

Par délibération n° 2026-024 du 20 mars 2026, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre d'adjoints, puis par délibération n° 2026-025, le conseil a élu la liste des adjoints plaçant Monsieur Luc Rault Bardon 5ème Adjoint.

Ce poste de 5ème adjoint est donc aujourd'hui vacant, et il est proposé de le supprimer portant à quatre le nombre d'adjoints au maire.

M. Houdart souhaiterait connaître l'origine de la démission de l'adjoint, le maire répond par la négative ce n'est pas le sujet
M. de La Tour demande pourquoi le choix s'est porté sur la nomination d'une conseillère déléguée
Monsieur le maire précise que les compétences recherchées l'ont conduit à porter son choix sur une conseillère, (les règles de parité imposant la nomination d'un homme si l'on conserve un poste d'adjoint)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu le CGCT et notamment l'article L2122-14
Vu la délibération 2026-024 fixant le nombre d'adjoints au maire
Vu la notification du préfet en date du 9 septembre 2026, acceptant la démission de M. Rault Bardon de ses fonctions d'adjoint,
Le conseil, par 15 votes pour et 4 contre (M. Houdart, Mme Valette, M. de La Tour, Mme Devois)

Supprime le poste de 5ème adjoint au maire en raison de la démission de ses fonctions d'adjoint de Monsieur Luc Rault Bardon le nombre d'adjoints s'établissant donc à 4
Dit que le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis aux services de la sous-préfecture
Autorise Monsieur le maire à prendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N° 2026_060 INDEMNITES DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : Arnaud Le Levreur

Le conseil municipal, par délibération n°2026-059 a validé la suppression du poste de 5ème adjoint, portant à quatre le nombre d'adjoints au maire

Le maire, par arrêté, a procédé à la nomination d'une 4ème conseillère déléguée

Il y a donc lieu de reprendre en conséquence, le tableau des indemnités des élus

Pour rappel, l'enveloppe globale se calcule sur un nombre théorique d'adjoints (le maximum autorisable par la loi) et s'établit pour la commune de Saint Philibert à 6 683.71 euros dont le conseil peut disposer pour fixer les indemnités des élus.

Considérant la suppression d'un poste d'adjoint et la nomination d'un conseiller délégué supplémentaire

Considérant que les conseillers délégués sont amenés à exercer 1 à plusieurs missions, avec ou sans adjoint référent, il est proposé de moduler le pourcentage d'indemnités allouées aux conseillers délégués selon les critères ci-dessous :

Exercice d'une ou plusieurs missions avec adjoint référent : 10 %

Exercice d'une ou plusieurs missions sans adjoint référent : 15%

Monsieur le maire, à la demande de l'opposition, nomme les différents postes ils ont donc été rajoutés sur le tableau

Vu le CGCT

Vu la délibération n° 2026-027 fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Vu la délibération n° 2026-059 supprimant un poste d'adjoint

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Valide la répartition des indemnités des élus comme suit :

Nom – Prénom (facultatif)	Fonction	Taux retenu	Indemnités brutes mensuelles
François Le Cotillec	Maire	30	1 233,16 €
Arnaud Le Levreur	1er adjoint	15	616,58 €
Marine Bardou	2ème adjoint	15	616,58 €
Erwan Martin Lauzer	3ème adjoint	15	616,58 €
Noémie Jounot	4ème adjoint	15	616,58 €
Armelle Le Fournier	1 conseiller délégué sans adjoint référent	15	616,58 €
Anne Jacob	1 conseiller délégué avec adjoint référent	10	411,05 €
Samuel Durand	1 conseiller délégué avec adjoint référent	10	411,05 €
Eric Cailloce	1 conseiller délégué avec adjoint référent	10	411,05 €
		TOTAL MENSUEL	**5 549,21 €**
		TOTAL ANNUEL	**66 590,52 €**

DÉLIBÉRATION N° 2026_061 INDEMNITES DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES MAJORATION AU TITRE DE LA STATION CLASSEE TOURISME

Rapporteur : Arnaud Le Levreur

Les élus ont fixé les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués par délibération n°2026-060 (bordereau précédent)

L'article L 2123-22 du CGCT prévoit les conditions de majoration des indemnités fixées, notamment dans le cas du classement : Station Classée Tourisme moins de 5000 habitants : 50 %

L'opposition précise qu'elle votera contre considérant qu'il n'y a pas assez d'actions concrètes en faveur des hôtels

Vu le CGCT et notamment l'article L 2123-22

Le conseil, par 15 votes pour et 4 contre (M. Houdart, Mme Valette, M. de La Tour, Mme Devois)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Décide de majorer les indemnités des élus au titre de la commune station classée tourisme comme suit :

Nom – Prénom (facultatif)	Fonction	**Taux de majoration**	Montant de majoration	Indemnités majorées à verser
Maire		0,5	616,58 €	1 849,74 €
Arnaud Le Levreur	1er adjoint	0,5	308,29 €	924,87 €
Marine Bardou	2ème adjoint	0,5	308,29 €	924,87 €
Erwan Martin Lauzer	3ème adjoint	0,5	308,29 €	924,87 €
Noémie Jounot	4ème adjoint	0,5	308,29 €	924,87 €
Armelle Le Fournier	1 conseiller délégué sans adjoint référent	0,5	308,29 €	924,87 €
Anne Jacob	1 conseiller délégue avec adjoint référent	0,5	205,53 €	616,58 €
Samuel Durand	1 conseiller délégué avec adjoint référent	0,5	205,53 €	616,58 €
Eric Cailloce	1 conseiller délégué avec adjoint référent	0,5	205,53 €	616,58 €
		TOTAL	**2 774,62 €**	**8 323,83 €**

Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération

DÉLIBÉRATION N° 2026_062 COMMISSIONS MUNICIPALES : SUPPRESSION ET CREATION

Rapporteur : François Le Cotillec

Par délibération n° 2026-029 du 10 avril 2026, le conseil municipal a procédé à la création de commissions municipales
Aujourd'hui, suite à la démission d'un adjoint, à la réorganisation du conseil et des délégations du maire, il vous est proposé de :

1) **Supprimer les commissions suivantes :**

Commission Associations et sport
Commission culture et patrimoine

2) **Créer les commissions suivantes :**

Commission Culture et Patrimoine, Associations et sport
Commission vie économique et tourisme

Les élus de l'opposition font savoir qu'ils regrettent de ne pas avoir été informés de ces suppressions avant l'envoi des documents du conseil
M. Le Levreur précise que tous les élus siégeant dans les 2 commissions supprimées retrouvent leur place dans la nouvelle commission constituée

Vu le CGCT
Vu la délibération 2026-029

Le conseil, par un vote à l'unanimité :
Valide la suppression des commissions Associations et sport et culture et patrimoine
Valide la création de deux commissions muncipales : **Culture et Patrimoine, Associations et sport et Vie économique et tourisme**
Prend acte des candidatures dans chaque commission comme suit :

Ref. 201502 Berger-Levrault (1012)

Commission Culture et Patrimoine, Associations et sport
Président : François Le Cotillec
Membre : Armelle Le Fournier
Membre : Anne du Boisbaudry
Membre : Noémie Jounot
Membre : Loïc Joffe
Membre : Françoise Sirigu
Membre : Samuel Durand
Membre : Luc Rault Bardon
Membre : Pierre jean Jannin
Membre : Anne Jacob
Membre : Marie Devois
Membre : Caroline Vallette

Commission vie économique et tourisme
Président : François Le Cotillec
Membre : Arnaud Le Levreur
Membre : Erwan Martin Lauzer
Membre : Anne Jacob
Membre : Noémie Jounot
Membre : Marie Devois
Membre : Jean Luc Houdart

DÉLIBÉRATION N° 2026_063 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AQTA TOURISME ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-032

Rapporteur : François Le Cotillec

Par délibération n° 2026_032, le conseil municipal a désigné Mme Marine Bardou en qualité de déléguée de la commune au sein de l'assemblée spéciale SPL AQTA Tourisme et à l'assemblée des actionnaires de la SPL

Considérant les modifications des compétences déléguées par le maire aux adjoints, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Pour rappel :
La Commune est actionnaire de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, société publique locale régie notamment par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, immatriculée au RCS depuis le 6 janvier 2017.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration comprenant dix-huit sièges répartis comme suit :
12 sièges pour Auray Quiberon Terre Atlantique,
2 sièges pour la Commune de Quiberon,
2 sièges pour la Commune de Carnac,
1 siège réservé à un représentant commun de l'assemblée spéciale conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT,
1 siège réservé à un représentant des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire.

Compte tenu du montant du capital qu'elle détient, la Commune ne dispose pas d'un représentant direct au Conseil d'administration.
Elle doit donc désigner un délégué au sein de l'assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale désignera ensuite, conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 du CGCT, son représentant commun au Conseil d'administration de la SPL.
La délibération doit préciser si le délégué désigné peut accepter d'autres fonctions que celles de représentant au sein de l'assemblée spéciale, telles que la fonction de Président de cette assemblée spéciale, de représentant commun de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, ou de Président du Conseil d'administration.

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

Il est également nécessaire de désigner le représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et en particulier des articles L 1531-1, L. 1524-5 et R. 1524-2,
Vu les dispositions du Code de commerce,
Vu les statuts et le règlement de l'assemblée spéciale de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme,
Vu les motifs qui précèdent

Le conseil par un vote à l'unanimité :

Désigne en qualité de délégué de la commune au sein de l'assemblée spéciale M. Arnaud Le Levreur
Autorise ce délégué ainsi désigné à l'assemblée spéeciale à accepter toutes les fonctions, dans le cadre de cette représentation, qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme (présidence de l'assemblée spéciale, représentant commun de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, présidence ou vice-présidence du conseil d'administration, membre titulaire ou suppléant et présidence ou vice-présidence de comités d'études ou de commissions, etc.),
Désigne en qualité de représentant de la commune à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme, M.Arnaud Le Levreur
Autorise le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026_064 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE ORGANISMES EXTERIEURS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2026-031

Rapporteur : François Le Cotillec

Par délibération n° 2026-030 puis 2026_031, le conseil municipal a désigné ses représentants aux organismes extérieurs
Compte tenu des modifications de délégations du maire aux adjoints et conseillers délégués, des modifications sont à apporter à ces désignations

Le conseil par un vote à l'unanimité :
Valide les modifications suivantes :

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

ASSOCIATION « PAYSAGE DES MEGALITHES » 2 REPRESENTANTS

Représentant titulaire :
François Le Cotillec
Représentant suppléant :
Armelle Le Fournier

DELEGUE « LANGUE BRETONNE » POUR L'ASSOCIATION TI DOUAR ALRE

Armelle Le Fournier

Dit que les autres points de la délibération n° 2026-031 restent inchangés
Autorise le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1- ***BORDEREAU RETIRE Position de la commune de Saint-Philibert sur le projet de raccordement électrique mutualisé des parcs éoliens flottants de la zone Bretagne Sud ; observations versées à l'enquête publique unique ouverte du 17 août au 28 septembre 2026***

Rapporteur : François Le Cotillec

Objet :

Position de la commune de Saint-Philibert sur le projet de raccordement électrique mutualisé des parcs éoliens flottants de la zone Bretagne Sud ; observations versées à l'enquête publique unique ouverte du 17 août au 28 septembre 2026 ; demande d'extension du périmètre de l'enquête ; protection du bien « Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan », inscrit au patrimoine mondial, et du patrimoine archéologique submergé.

M. de La Tour souhaite savoir si la commune va bénéficier de l'électricité ainsi produite
M. Janin répond par l'affirmative puique cette production rejoint le réseau général
Il précise néanmoins que le projet de bordereau est loin de l'argument officiel qui pour lui est davantage une fronde contre le projet et que la façon dont il est amené induit une sorte de manipulation qui se constate sur les titres de presse reprenant à chaque fois La commune « x » s'oppose au projet ..
Mme Bardou le rejoint dans ses analyses et précise, que si on peut se féliciter de voir les communes de l'intercommunalité se soucier des intérêts environnementaux qui entourent ce projet, la manière de s'y prendre n'est pas la bonne.
M. de La Tour acquiesse d'autant que la commune n'est pas concernée par le raccordement,
M. Houdart quant à lui évoque l'impression d'être « pris en otage »
M. le maire, à la demande de la majorité des conseillers présents propose le retrait du bordereau

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

QUESTIONS DIVERSES

Réseau de chaleur :
Un décalage est constaté lors de la pose de la chaufferie
Un bardage bois doit être réalisé et devrait gommer cette impression

Journée des Mégalithes :
M. Loïc Joffe a mené une équipe lors de cette journée, ils sont arrivés 8ème sur 17 équipes engagées ce qui est un très bon résultat Bravo à tous

Fin de la séance 19h36

PV adopté en séance le 17 novembre 2026

Vu la secrétaire de séance,
Marine Bardou

Vu le maire,
François Le Cotillec

MAIRIE de St PHILIBERT 56 (Morbihan)

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)